



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

10 FEV. 2025
Arrêté du

n°

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le code de la propriété intellectuelle, notamment son article L. 112-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2021 portant sur la nomination des membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques pour les années 2022, 2023, 2024 ;

VU les propositions de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que pour encourager l'émergence de projets artistiques, le ministère de la Culture accompagne les artistes grâce à des aides individuelles à la création qui contribuent au financement de projets ou de recherches artistiques, sans aboutir nécessairement à la réalisation d'une œuvre, dans tout domaine des arts visuels : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, art numérique, graphisme, design, stylisme et mode.

CONSIDÉRANT que pour encourager l'émergence de projets artistiques, le ministère de la Culture accompagne les artistes grâce à des aides individuelles à l'installation d'atelier et d'achat de matériel dédié à la pratique artistique dans tout domaine des arts visuels : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, art numérique, graphisme, design, stylisme et mode.

CONSIDÉRANT que les aides sont attribuées après avis de la commission régionale consultative, en tenant compte de l'intérêt artistique du projet, des conditions de sa réalisation et de la démarche professionnelle du demandeur.

ARRÊTE

Article 1 :

La commission régionale consultative émet un avis sur l'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.

La commission est composée de membres de droits ainsi qu'il suit :

- Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant, président ;
- Les conseillers pour les arts visuels DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- Un représentant du service de l'inspection de la création artistique.

La commission est composée, en nombre impair, de cinq à onze membres nommés en raison de leur compétence dans le domaine de l'art contemporain, dont au moins un artiste professionnel membre d'un syndicat ou d'un organisme représentant les artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, ainsi qu'il suit :

- ARISTIZABAL Irène, en qualité de directrice du Fonds régional d'art contemporain Poitou-Charentes (Angoulême, 16)
- BOUCHER Pomme, en qualité de chargée de médiation, production, développement au sein de l'association Quartier Rouge, médiatrice agréée Nouveaux commanditaires (Felletin, 23)
- HAMEAU Jean-Charles, en qualité de conservateur du patrimoine, directeur du Musée National Adrien Dubouché (Limoges, 87)
- LELONG Lidia, en qualité d'artiste plasticienne, membre du Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens (CAAP) et nommée comme représentante des organisations professionnelles (Saint-Léonard de Noblat, 87)
- NOURRISSON Aurèle, en qualité de chercheur et commissaire indépendant (Poitiers, 86)
- OUZEAU Pierre, en qualité d'artiste plasticien et de directeur artistique de l'Agence culture Dordogne Périgord (Périgueux, 24)
- PALARIC Lydie, en qualité de directrice de la Forêt d'art contemporain (Belin, 33)

Article 2 :

Les membres de la commission régionale consultative d'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques sont nommés pour une période de trois ans renouvelable à compter de la signature du présent arrêté. Elle statue pour les années 2025, 2026 et 2027.

Article 3 :

La commission régionale consultative d'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques émet un avis sur :

- les demandes d'aide individuelle à la création des artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques pour des projets ou des recherches artistiques, sans aboutir nécessairement à la réalisation d'une œuvre, dans tout domaine des arts visuels : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, art numérique, graphisme, design, stylisme et mode ;
- les demandes d'allocations d'installation d'ateliers des artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques pour l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique dans tout domaine des arts visuels : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, art numérique, graphisme, design, stylisme et mode.

Article 4 :

Les membres de droit, le Président, les conseillers pour les arts visuels DRAC Nouvelle-Aquitaine et le représentant du service de l'inspection de la création artistique, assistent à la commission sans prendre part au vote.

Les conseillers pour les arts visuels DRAC Nouvelle-Aquitaine sont rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges assure le secrétariat de la commission.

Les dossiers éligibles sont soumis à l'analyse des membres de la commission. Les avis sont émis à la majorité des membres votants présents.

En cas d'égalité un nouveau débat à lieu et il est proposé un second vote.

La tenue de la commission donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Article 5 :

L'arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques du 21 novembre 2021 est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

10 FEV. 2025

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

